

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pablo Cruchon : Nouvelles dénominations des dispositifs de l'enseignement spécialisé : quelle consultation des partenaires a été organisée et quel sera le coût total de ces changements ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1370, je dois faire le constat que les questions pertinentes posées par le député Olivier Baud ne sont pas traitées avec sérieux. Pour dire les choses autrement, j'estime qu'il est anormal de fournir une pseudo-réponse qui élude les problématiques soulevées et ne sert in fine qu'à justifier l'action sujette à caution du département de l'instruction publique.

Aussi, je reprends à mon compte les questions de la QUE et prie le Conseil d'Etat d'y répondre précisément et avec sérieux.

Les questions sont les suivantes :

- Le DIP et l'OMP ont-ils pris la peine de consulter les partenaires habituels (syndicats enseignants, associations de parents, notamment) au sujet de ces nouvelles appellations ?*
- Si oui, quels sont ces partenaires et quelle est leur appréciation ?*
- Sinon, pourquoi ces décisions unilatérales ?*
- Combien coûteront ces changements de dénominations, notamment avec la nouvelle signalétique et tous les supports, très divers et nombreux qui devraient être modifiés ? Quel est le coût total prévu à terme de ces modifications, y compris en termes de personnel affecté à ces tâches ?*

- *Le DIP mesure-t-il la confusion engendrée, le fait que l'administration n'arrive pas à suivre, que ces changements n'ont rien de prioritaire dans le contexte actuel et occupent inutilement les services et les équipes ?*
- *Pour quelles raisons le DIP et l'OMP ne renoncent-ils pas à cette « nouveauté » pour l'instant ? Seraient-ils prêts à le faire ? Ne verraient-ils pas qu'il serait sensé de différer et de remettre l'ouvrage sur le métier, dans le but d'arriver en temps opportun à de réelles améliorations, qui peinent à se vérifier aujourd'hui ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il encore la volonté de réduire la bureaucratie, d'allouer les ressources prioritairement aux prestations destinées directement aux élèves, et de diminuer les tâches administratives du personnel enseignant ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La QUE 1425 reprenant mot pour mot la QUE 1370, le Conseil d'Etat ne peut qu'inviter l'auteur de la présente question écrite urgente à se référer à la réponse QUE 1370-A¹, du 30 septembre 2020.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01370A.pdf>